

**REGLEMENT JEU CONCOURS CAMP-APPROACH  
LOT : 1 CASQUE STORM CAMP**

**ARTICLE 1 :**

La société Approach Diffusion–79411876000014 - 8 Boulevard d'Orient - ZA Tokoro - 05000 Gap |  
Tél. 04 92 51 91 78 organise un jeu concours du 31 Mai au 4 juin 2017 intitulé **JEU CONCOURS CAMP-APPROACH**.

**ARTICLE 2 :**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne (hors personnel de la société organisatrice) se trouvant sur le site web approach-outdoor.com du 31 Mai (00h00) au 4 juin 2017 (23h59).  
Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

**ARTICLE 3 :**

Ce jeu est annoncé sur la page Facebook Approach et le site web approach-outdoor.com.  
La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

**ARTICLE 4 :**

Pour jouer il suffit de remplir un bon de participation se trouvant sur le site web Approach-outdoor.com 31 mai (00h00) au du 4 juin 2017 (23h59) :  
Un tirage au sort à la société Approach Diffusion désignera un gagnant. Ce tirage au sort aura lieu le 5 juin 2017.

**ARTICLE 5 :**

Lot mis en jeu : **1 CASQUE STORM d'une valeur de 64.90€**

**ARTICLE 6 :**

Le gagnant recevra le lot mis en jeu par voie postale, dans un délai de 2 à 3 semaines après le tirage au sort.

**ARTICLE 7 :**

Le lot gagné ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de mettre en jeu un lot de nature et de valeur équivalentes, sans que cela puisse donner lieu à contestation ou réclamation.

**ARTICLE 8 :**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de la perte de celui-ci lors de la manifestation.

**ARTICLE 9 :**

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération, si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

**ARTICLE 10 :**

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à APPROACH DIFFUSION.

**ARTICLE 11 :**

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu.

**ARTICLE 12 :**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

**ARTICLE 13 :**

Le Jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera donc réclamée aux participants du fait de leur participation.

Chaque participant pourra demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu, et notamment pour prendre connaissance de la liste des gagnants, dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au Jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câbles, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait de se connecter au Site internet de la Société organisatrice ou de ses partenaires et de participer au jeu ne lui occasionne aucuns frais supplémentaires. Pour les autres, le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Approach Diffusion-79411876000014 - 8 Boulevard d'Orient - ZA Tokoro - 05000 Gap. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif de la lettre verte en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.